

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0157 Séance du Conseil : 15 JUIN 2026
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT POUR SIÉGER AU SEIN DE LA SPL PYRÉNÉES ORIENTALES AMÉNAGEMENT (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°DL2026-0133 DU 18 MAI 2026)	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 08 juin 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTTEL, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Marc HUGONNET donne pouvoir à Julie SANZ, Mathieu MARTEL donne pouvoir à Claudine JUSTAFRE, Danielle FIGUERES donne pouvoir à Pierre ORTAL, Bruno GALAN donne pouvoir à Françoise DARCHE, Gilbert CRITELLI donne pouvoir à Marie-Thérèse IMBARD.

Étaient absents/excusés :

Charlotte EL FARROUJI, Jean-Claude ROYO.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 43

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 5

Secrétaire de Séance :

Patrice AYBAR

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260615-DL2026-0157-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

Créée en 2010 pour doter les collectivités d'un outil opérationnel dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'équipement, la SPL Pyrénées Orientales Aménagement a notamment pour objet de :

- Mener des actions ou opérations d'aménagement,
- Réaliser des études prospectives et pré-opérationnelles sur l'utilisation de l'espace départementale et sur l'aménagement du territoire,
- Réaliser des études et des opérations de construction et de gestion des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- Conduire des mission d'étude et de réalisation, en vue d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural pour des raisons de solidarité territoriale,
- Mener, lorsque l'initiative privé est défaillante ou absente, des actions en vue de l'étude et la réalisation d'aménagement sous forme de zones résidentielles ou d'activités ainsi que d'entretien et d'aménagement de l'espace rural, et d'opérations en vue du développement économique, dans un objectif de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale ;

Le SPL constitue un outil permettant aux collectivités actionnaires de lui confier des missions sans mise en concurrence préalable, dans le cadre des domaines susvisés.

Aussi, suite au renouvellement des conseillers communautaires il est proposé de désigner 1 représentant de la Communauté de communes pour siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL Pyrénées Orientales Aménagement et au sein des assemblées générales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1524-5 et L.1531-1,

Considérant que par délibération n°DL2026-0133 du 18 mai 2026, l'Assemblée délibérante a désigné M. Samuel MOLI en tant que représentant de la CC ACVI afin de siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL Pyrénées Orientales Aménagement et au sein des assemblées générales ; or ce dernier étant déjà représentant pour la commune de Saint-André ne peut représenter la CC ACVI. Aussi, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide

De recourir au scrutin de liste ordinaire pour désigner le membre appelé à siéger au sein de l'Assemblée spéciale des communes et des collectivités territoriales, des conseils d'administration, et des assemblées générales de la SPL Pyrénées Orientales Aménagement,

De désigner Mme Aurélie MAILLOLS, représentante de la Communauté de communes chargé de siéger au sein de l'Assemblée spéciale des communes et des collectivités territoriales, des conseils d'administration, et des assemblées générales de la SPL Pyrénées Orientales Aménagement ;

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à Monsieur le Président de la SPL Pyrénées Orientales Aménagement.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/06/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Le Secrétaire de séance

Patrice AYBAR



Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.